

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**● **SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	16/03/2023
Date d'affichage de la convocation	16/03/2023

PRESENTS : M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, Mme Aurélie SARRAZIN

Mme Catherine SENNAVOINE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_03_01 en date du 20 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 de l'Assainissement présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif 2022 de l'Assainissement,

M. le Maire ayant quitté la salle du Conseil et sous la présidence de M. Jean-Paul FORT, Adjoint au Maire en charge des Finances ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la conformité entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Approuve le compte administratif 2022 de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Constate, pour le budget de l'Assainissement :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 293 061,18 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 999 413,72 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2022 à hauteur de 169 090 €

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **23 MARS 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

